

CFPS du CHI de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources
Institut de Formation des Aides-Soignants

Site Sainte Anne
782 avenue de Nonères
40000 MONT DE MARSAN

Email ifas@ch-mdm.fr / cfps@ch-mdm.fr
☎: 05.58.05.21.63

Formation relative au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Dossier d'inscription aux épreuves de sélection

Promotion 2026/2027

INSCRIPTION :

Du 02/03/2026 au 19/06/2026 inclus (cachet postal faisant foi)

Votre dossier doit être adressé par voie postale ou déposé à l'adresse suivante :

CFPS Formation Aide-soignant – 782 avenue de Nonères-40024 Mont-de-Marsan cedex

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé avant/après la date de la clôture des inscriptions ne sera pas traité.



Réunions d'information collective au CFPS

- **Mardi 3 mars 2026 de 14h à 16h**
- **Lundi 27 avril 2026 de 10h à 12h**
- **Vendredi 29 mai de 10h à 12h**

Calendrier sélection 2026/2027

L'entrée en formation exige le **dépôt d'un dossier** auprès de l'établissement de formation et le **respect d'un calendrier prédéterminé**, quel que soit le profil du candidat.

Mise en ligne des dossiers d'inscription	<i>Dossier imprimable en ligne</i> <u>www.ch-mt-marsan.fr</u>
Ouverture des inscriptions	Lundi 2 mars 2026
Clôture des inscriptions	Vendredi 19 juin 2026 (le cachet de la poste faisant foi)
Examen du dossier et entretien	Sur convocation à l'IFAS après réception du dossier Site de Sainte Anne Avenue de Nonères 40024 Mont de Marsan Cedex
RESULTATS (sur internet et affichés au CFPS) (Date prévisionnelle sous réserve de modifications)	Le 6 juillet 2026 A 14h00
CONFIRMATION DES CANDIDATS	Délai 7 jours ouverts soit au plus tard le 16 juillet 2026 (le cachet de la poste faisant foi)
DATE DE LA RENTREE (Date prévisionnelle sous réserve de modifications réglementaires)	Lundi 24 Août 2026 à 9h00 Site de Sainte Anne Avenue de Nonères 40024 Mont de Marsan Cedex

Capacités d'accueil

Par autorisation du Conseil Régional, **60 parcours de formation aide-soignante sont financés par la Région sous réserve de modification** dont 20% minimum d'ASHQ ou Agents de Service des établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé.

Hors capacité d'accueil : contrat d'apprentissage, parcours de formation post-VAE.

Conditions générales d'admission

Cf arrêtés du :

- 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 10 juin 2021 modifié par Arrêté du 28 décembre 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicales.

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- La formation professionnelle continue,
- L'apprentissage
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Art.1 : Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Art. 2 bis : Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

Sélection des candidats

Selon l'Article 2 de l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié par Arrêté du 12 avril 2021 : « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations (...) L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. (...) Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7. »

Constitution du dossier (obligatoire pour tout candidat à la sélection) :

- ☐ La fiche d'inscription page 13 à remplir en lettres capitales



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion.*

- ☐ Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité**¹ : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- ☐ Pour les ressortissants étrangers, un **titre du séjour valide à l'entrée en formation**.
« Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral »
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite**.
- ☐ **Un Curriculum Vitae**.
- ☐ Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages**.
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français : les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC.
- ☐ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, (une attestation unique par employeur, bulletin de salaire non accepté) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- ☐ 2 enveloppes auto-adhésives format 23x16 cm ou A5 libellées à vos noms adresse et affranchies au tarif en vigueur 20g (rapide)
- ☐ 1 carte postale de votre choix **timbrée, libellée à votre adresse**, qui permettra de vous adresser un accusé de réception de votre dossier.
- ☐ Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

¹ **Attention** : la validité de la carte d'identité n'est pas prolongée de 5 ans si vous étiez mineur(e) au moment où elle vous a été délivrée.

Pour les contrats d'apprentissage (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :

- ❑ Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- ❑ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

NOS DEUX CFA PARTENAIRES :

Les CFA vous proposent une permanence au CFPS si vous avez des questions sur l'apprentissage :

- *Mardi 3 mars 2026 de 14h à 16h*
- *Lundi 27 avril 2026 de 10h à 12h*
- *Vendredi 29 mai de 10h à 12h*

- CFA ADAPSSA BERGERAC (antenne d'USTARITZ): contact Madame Lemee au **05.53.74.02.16**
- CFA FHP BORDEAUX: contact Madame Moussu au **05.33.09.19.19**

Le CFA FHP vous propose le lien ci-dessous pour déposer votre candidature en tant qu'apprenti

<https://cfafhpnouvelleaquitaine.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Pour les ASHQ et les agents de service expérimentés (admission directe en formation sur décision de la Directrice de l'IFAS) selon l'article 11-Titre II du présent Arrêté:

Sont dispensés de l'épreuve de sélection (...) les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

- ASHQ justifiant d'un an d'ancienneté :

Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

- ASHQ justifiant de 6 mois d'ancienneté et suivi 70 heures de formation continue relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée :

Attestation justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée** et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

A ce jour ce dispositif est maintenu sous réserve de nouvelles modifications réglementaires.

Candidats en complément de parcours de diplomation par la voie de la VAE

Arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d' ...Article 7 « Si le candidat opte pour un parcours de formation préparant au diplôme d'Etat d'aide-soignant dans le cadre du programme des études conduisant à ce diplôme, il s'inscrit auprès d'une école autorisée à dispenser cette formation. Le candidat est dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale ».

Inscription au plus tard le 24 mai 2026 soit trois mois avant la rentrée. Les pièces demandées sont :

- Une lettre de motivation manuscrite (1 feuille recto/verso maximum)
- Un Curriculum Vitae actualisé
- La prise en charge financière de la formation
- Une copie de la décision d'attribution des blocs de compétences par le jury certificateur



Candidats en situation de handicap

Les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Vous devez fournir votre reconnaissance en tant que travailleur handicapé (attestation de la MDPH) ou autre document justifiant une demande d'aménagement (AAH, PAP, PAI carte d'invalidité).

Référent handicap du CFPS : handicfps@ch-mdm.fr.

Inscription des candidats

L'ensemble des pièces requises ainsi que la « Fiche d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAS » complétée conformément à la situation du candidat (dernière page du dossier à imprimer ou dégraffer) est à transmettre en version papier et lisible, au CFPS sous enveloppe dans les délais impartis.

Pour ce faire, il est possible de :

- la retourner par voie postale, à l'adresse indiquée en page de garde, le cachet de la poste faisant foi ;
- la remettre en main propre à une des secrétaires du CFPS.

La restitution de la carte postale (par voie postale ou en mains propres) vaut pour **accusé de réception** du dossier uniquement.

Dans cette zone de correspondance, écrire la mention suivante : « Accusé de réception. Reçu le : _____ »	Timbre Tarif normal Nom et Prénom du candidat Adresse postale du candidat Code postal - VILLE
--	---

Proclamation des résultats

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées

Le 6 juillet 2026 à 14 heures, cette liste sera affichée au CFPS et diffusée sur le site internet du CFPS du CHI de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources : [CFPS Mont de Marsan - CFPS Mont de Marsan \(cfps-mdm.fr\)](http://cfps-mdm.fr)

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats qu'il reçoit par courrier et courriel.

Les candidats admis sur liste principale valident leurs inscriptions en IFAS dans un délai de sept jours ouvrés maximum (jusqu'au 16 juillet 2026 inclus cachet de La Poste faisant foi). Au-delà de ce délai, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Pour cela, ils retournent le coupon prévu à cet effet joint au courrier de notification des résultats.

Report d'admission

Selon l'Article 13 de l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié :

« Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée ».

Contraintes médicales

Selon l'Article 8 ter de l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié :

« L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.*

Seuls les élèves pouvant justifier des 2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, seront accueillis sur leur 1^{er} lieu de formation pratique. »

**Des évolutions sont susceptibles d'intervenir en 2026 (PLFSS 2026), sous réserve d'un avis de la Haute Autorité de Santé :*

Forte probabilité d'extension de l'obligation vaccinale à la rougeole (quatrième trimestre 2026).

Possibilité d'extension à la vaccination antigrippale, sous réserve de l'avis de la HAS.

Prise en charge financière de la formation

1. Frais pédagogiques

Les montants ci-après déclinés valent pour l'année 2025 uniquement. Ils sont donnés à titre indicatifs

- Parcours complet de formation :

	Demandeur d'emploi ou élève sortant du système scolaire	Elève sous contrat avec un employeur à l'entrée en formation
Frais pédagogiques	Prise en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7892,50 €
Frais de dossier		100.00 €
Carte self / Badge Sécurité		2.00 €
Recueil des principaux textes relatifs à la formation		4.00 €

- Parcours partiel de formation (VAE)

La durée de formation et le coût des tarifs varient selon le nombre et la nature des blocs de compétences à valider :

Bloc de compétences	Volume horaire de cours	Volume horaire de stage	Tarif
BLOC °1	168H00	175H00	1722.00€
BLOC °2	294H00	245H00	3013.50€
BLOC °3	91H00	175H00	932.75€
BLOC °4	35H00	70H00	358.75€
BLOC °5	105H00	105H00	1076.25€
Obligatoire pour tous les parcours :			
Accompagnement pédagogique	77H	-	789.25€

Prise en charge par la Région Nouvelle Aquitaine :

- **Candidat inscrit à France Travail comme demandeur d'emploi**
- **Formation initiale/poursuite de scolarité**

Prise en charge employeur :

- **Candidat salarié à l'entrée en formation :**
 - Financement employeur ou fond d'assurance formations sur acceptation du dossier par l'organisme.
 - Organisme financeur (TRANSITION PRO, ANFH, CNFPT...)
 - Apprentissage
 - Autofinancement



Pôle Formation Emploi

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES Les aides possibles pendant la formation

Indemnisation France Travail OU Rémunération OU Bourse sanitaire et sociale

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

Vous êtes indemnisé par France Travail :

Aucune aide régionale

Indemnisation France Travail

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire **avant** votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé + Faire étudier ses droits à l'assurance chômage (travail saisonnier, CDD, CDI,...) sur : pole-emploi.fr.

Vous n'êtes pas indemnisé par France Travail

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous êtes inscrit à France Travail et vous êtes non indemnisé.

Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide-soignant, ambulancier par exemple) : **vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'1 an.**

Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : **vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.**

Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer votre dossier de rémunération auprès de votre institut de formation, qui le transmettra à la Région pour instruction.

Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation France Travail ni de la Rémunération Région

Informations générales

Stage :

Les tenues de stage sont prêtées aux élèves et entretenues gratuitement par le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan pendant la durée de leur scolarité

Transport et indemnités de transport

Disposer d'un moyen de transport, motorisé ou non, constitue une nécessité pour rejoindre les différents lieux de stages situés dans les Landes et départements limitrophes.

Les élèves en formation initiale (poursuite de scolarité ou inscrits comme demandeurs d'emploi) bénéficieront du remboursement d'une partie des frais de transport lors des stages.

Les autres publics ne sont pas éligibles à cette aide aux frais de transport.

Repas :

La possibilité est offerte aux élèves de déjeuner aux différents selfs services du Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources au tarif de 3,30€

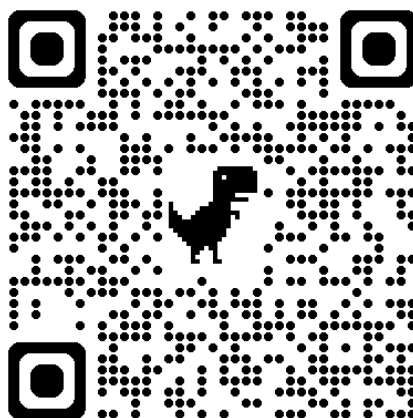
Logement :

Le CFPS ne dispose pas de logement locatif. Des logements étudiants situés au centre ville de Mont-de-Marsan peuvent être éventuellement proposés aux élèves aides-soignants sous réserve de disponibilité (<http://www.crous-bordeaux.fr>)

Pour une location pendant la formation, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine propose une aide à la caution locative et au dépôt de garantie pour les jeunes ([Logement : quelles sont les aides en Nouvelle Aquitaine ? \(nouvelle-aquitaine.fr\)](#))

Comment avez-vous connu le CFPS ?

Merci de répondre à l'aide du QR CODE ci-dessous



**Fiche d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAS
A imprimer et joindre complétée au dossier de candidature**

IFAS DE MONT DE MARSAN – SELECTION PROMOTION 2026/2027

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Genre : ☐ F ☐ M Nationalité : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____ Dpt (_____)

Adresse postale valide : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Mobile : _____ Fixe : _____

Adresse mail lisible : _____ @ _____

Statut actuel :

☐ Demandeur d'emploi

☐ Exercice libéral

☐ Salarié du

☐ Secteur public

☐ Secteur Privé

- Nom et adresse de l'employeur : _____

- Type de contrat : ☐ CDI ☐ CDD ☐ Fonctionnaire

**Diffusion du résultat
sur internet**

☐ Accord ☐ Refus

Particularités à porter à notre connaissance pendant la période de dépôt des dossiers

☐ En situation de handicap : RDV avec le référent handicap du CFPS le _____ à _____ H _____

☐ Intéressé(e) pour un contrat d'Apprentissage : informations demandées au secrétariat le _____

☐ Non concerné par ces deux particularités

TYPE DE PARCOURS POUR L'ENTREE A L'IFAS :

☐ PARCOURS COMPLET

☐ ASH/ASHQ

Parcours Partiel (cochez le diplôme dont vous êtes titulaire) :

☐ BAC PRO ASSP

☐ ARM

☐ BAC PRO SAPAT

☐ DEA

☐ DEAP

☐ ASMS

☐ DEAVS/AMP/DEAS/MCAD

☐ ADVF

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____ Signature :